### PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue à la Bibliothèque le 25 janvier 2024 à compter de 16H30:

Maire Pierre Gagné

Madame la conseillère Joanie Thibault

Messieurs les conseillers Marc-André Routhier

Réjean Desjardins

Absents: Ghislain Collin

Josée Gougeon

Siège numéro 6 vacant

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pierre Gagné.

Est également présente :

Handie Ladouceur, Greffière-trésorière/ Directrice générale adjointe est présente et agit comme greffière de cette séance.

Nombre de citoyens : 0

\*\*\*\*\*\*

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la séance à 16h40 et déclare qu'il y a quorum. Les conseillers absents ont approuvé les points à l'ordre du jour par messagerie le 25 janvier 2024, mais précisent qu'ils ne peuvent être présents à l'assemblée extraordinaire, car ils sont à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

\*\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Apport verbal de la greffière-trésorière adjointe voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du Code municipal, ce que tous les conseillers présents confirment.

\*\*\*\*\*\*

## 2024-01-3432 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour proposé:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. AVIS DE CONVOCATION
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. RESSOURCES HUMAINES
- 4.1 Abrogation de la résolution 2024-01-3427 et fin du contrat de travail de l'employé numéro 59.
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier, et résolu à l'unanimité, le maire ayant aussi voté favorablement, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*\*

### 2024-01-3433 RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la période de probation initiale de 6 mois de l'employé numéro 59 se termine le 26 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité avait autorisé par résolution numéro 2024-01-3427 la prolongation de la probation de l'employé numéro 59;

ATTENDU QU'à la lumière des faits subséquemment portés à l'attention du conseil, ce dernier souhaite abroger la résolution numéro 2024-01-3427;

ATTENDU QUE les motifs justifiant le congédiement de l'employé numéro 59 ont été communiqués verbalement à l'employé par la directrice générale adjointe, madame Handie Ladouceur, et le comité des ressources humaines, lors d'une rencontre le 24 janvier 2024;

ATTENDU QUE l'employé numéro 59 a arrêté de travailler le 24 janvier 2024;

ATTENDU QUE l'employé numéro 59 n'a pas complété sa période de probation initiale de 6 mois;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des motifs verbaux de congédiement de madame Ladouceur et du comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre fin au contrat de l'employé numéro 59;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité, le maire ayant aussi voté favorablement, de mettre fin au contrat de travail de l'employé numéro 59, d'abroger la résolution 2024-01-3427 et d'autoriser à cette fin le versement des montants qui pourraient être dus, le cas échéant, et la transmission d'une copie de la présente résolution à l'employé numéro 59 par la direction générale.

Adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*\*

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.	
	********

# **2024-01-3434 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, et résolu à l'unanimité, le maire ayant aussi voté favorablement, de lever la séance. Il est 17h12.

Pierre Gagné	Handie Ladouceur
Maire	Directrice générale adjointe